AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_34-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26 Affichage : 03/04/26 Nombre de membres - En exercice : 19 - Procurations : 0 - Votants : 18	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE. Excusés : M. LE CLECH Absents : - Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_34 Désignation d'un membre aux conseils d'écoles

Madame la Maire expose que le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école ;

- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire ;

- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école) ;

- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_34-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

Le conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de chacun des deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Ce délégué est élu au scrutin uninominal majoritaire. Le vote a lieu à bulletin secret. Mais sur ce dernier point, le conseil municipal peut à l'unanimité de ses membres décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame la Maire sollicite les candidatures.

Marie-Claire PINASSEAU se porte candidate.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, après avoir renoncé au scrutin secret

PROCLAME Marie-Claire PINASSEAU élue en qualité de Délégué aux Conseils d'Ecoles Elémentaire et maternelle.

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE LE GUA 17600

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 22/04/26
et de sa publication le 21/04/26